

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

3 JUILLET 2008

PROJET DE DECRET
CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE
2008⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES
AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU SPORT
PAR **MME ELIANE TILLIEUX.**

—

(1) Voir Doc. n° 567 (2007-2008) n° 1 à 6.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé du ministre du budget	5
1.1	Les paramètres (Figure 1. Paramètres)	5
1.2	Le solde budgétaire (Figure 2. Solde budgétaire)	5
1.3	Evolution des recettes (Figure 3. Les recettes)	5
1.4	Analyse des dépenses (Figure 4. Les dépenses)	5
1.5	Le solde de financement (Figure 5. Solde de financement)	6
1.6	Stratégie de désendettement (Figure 7. Respect des engagements)	6
1.7	Conclusion	6
2	Exposé du représentant de la Cour des comptes	7
2.1	Les Recettes générales	7
2.2	Les Fonds budgétaires	8
2.3	Dépassement de crédit	8
2.4	Le solde de financement	8
3	Réponse du ministre du budget à la Cour des comptes	9
3.1	Les recettes diverses	9
3.2	Dépassement des crédits	9
3.3	Fonds budgétaires	9
4	Discussion générale	10
5	Réponses du ministre Daerden	13
5.1	Provisions	15
5.2	Prévisions	16
5.3	Conclusion	16
6	Exposé du Ministre-Président	16
6.1	Concernant l'ajustement dans le cadre des compétences de la Présidence	17
7	Discussion générale	17
8	Exposé du ministre Daerden	18
9	Discussion générale	18
10	Avis de la commission de la Santé, des matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse	20
11	Avis de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	20
12	Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes	20

13 Avis de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma	20
14 Avis de la commission de l'Education	20
15 Vote	20
 OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES	 22
 AVIS DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ	 47
 AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	 49
 AVIS DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES	 51
 AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE	 53
 AVIS DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION	 55
 MÉCANISME DE SUPPRESSION DE CERTAINS FONDS BUDGÉTAIRES	 57
 POUR LES FONDS PRÉSENTANT UN SOLDE NÉGATIF : BUDGET INITIAL	 59
 IMPUTATIONS BUDGÉTAIRES RÉALISÉES	 61
 AJUSTEMENT 2008	 63
 POUR LES FONDS PRÉSENTANT UN SOLDE POSITIF : BUDGET INITIAL	 65
 IMPUTATION BUDTÉTAIRE RÉALISÉE	 67
 AJUSTEMENT 2008	 69
 OPÉRATION DE RÉGULARISATION DE CERTAINS FONDS BUDGÉTAIRES APRÈS AJUSTEMENT	 71

TABLE DES FIGURES

1	Paramètres	6
2	Solde budgétaire	7
3	Les recettes	8
4	Les dépenses	9
5	Solde de financement	10
6	Objectif budgétaire 2008	11
7	Respect des engagements	12

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport a examiné au cours de ses réunions des 30 juin 2008, 2 juillet 2008 et 3 juillet 2008 (2) Le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 et l'ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008.

Au cours de sa réunion du 30 juin 2008, la commission a décidé, à l'unanimité des membres présents, de présenter un rapport commun relatif à ces deux points.

1 Exposé du ministre du budget

1.1 Les paramètres (Figure 1. Paramètres)

Selon les prévisions du Bureau du Plan et les données issues de l'Institut National de Statistiques, les principaux paramètres qui influencent les recettes institutionnelles de la Communauté française en 2008 s'établissent comme suit :

On remarquera une hausse importante de l'inflation (+ 0,8 %) et une baisse de la croissance (- 0,2 %).

(2)

Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Wacquier (Président), M. Daerden, M. Daïf (en remplacement de M. Senesael), M. Devin, M. Diallo, Mme Docq, M. Gennen, Mme Jamoulle (en remplacement de Mme Docq), M. Onkelinx (en remplacement de M. Daerden), M. Senesael, Mme Tillieux (Rapporteuse), M. Vervoort, M. Ancion (en remplacement de Mme Bertieaux), Mme Bertieaux, M. Bor-sus, M. Fontaine, M. Jamar, M. Meurens, Mme Corbisier-Hagon, M. Langendries, M. Thissen, M. de Lamotte et M. Reinkin (en remplacement de M. Cheron)

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Fremault, M. Miller, M. Walry, M. de Saint Moulin : membres du Parlement

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement

M. Daerden, Vice-président et Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports

M. Moens, Directeur de Cabinet du ministre Daerden

M. Simon, directeur de cabinet adjoint du ministre Daerden

M. Degaute, collaborateur au cabinet du ministre Demotte

Mme Grovonius, collaboratrice au cabinet du ministre Demotte

M. Yerna, collaborateur au cabinet du ministre Daerden

M. Senelle, collaborateur au cabinet du ministre Daerden

M. Haller, collaborateur au cabinet du ministre Daerden

Mme Montero, collaboratrice au cabinet du ministre Daerden

M. Chapel, collaborateur au cabinet du ministre Daerden

Mme Dubuisson, représentant la Cour des Comptes

M. Tilly, représentant la Cour des Comptes

M. Stampart, expert du groupe PS

M. Sohy, expert du groupe MR

Mme Louant, experte du groupe cdH

M. Balcaen, expert du groupe ECOLO

1.2 Le solde budgétaire (Figure 2. Solde budgétaire)

Le solde budgétaire brut peut être présenté comme suit ;

1.3 Evolution des recettes (Figure 3. Les recettes)

Les recettes augmentent de 0,91 % par rapport au budget initial.

— Les moyens TVA augmentent globalement de 52,007 millions d'€ suite à l'évolution de l'inflation, de la croissance et à la hausse du coefficient de dénatalité ;

— Les dotations IPP augmentent de 16,155 millions d'€ en raison de la hausse de l'inflation en 2007 et en 2008 dont l'impact est supérieur à la baisse de la croissance ;

— Les dotations RRTV et « étudiants étrangers » augmentent respectivement de 2,908 millions d'€ et 0,670 millions d'€ en raison également de l'inflation ;

— Les recettes diverses croissent globalement de 4,835 millions d'€ (essentiellement grâce au Programme de Transition professionnelle ;

— Les recettes affectées évoluent principalement par l'ajustement des montants nécessaires à la réalisation de l'opération (neutre) de remise à zéro et de suppression de certains Fonds budgétaires.

1.4 Analyse des dépenses (Figure 4. Les dépenses)

Les dépenses enregistrent un mouvement de hausse limité à 6,059 millions d'€. La variation est minime comparé à la masse budgétaire globale.

Notons le transfert de moyens budgétaires du chapitre I « Services généraux » vers les chapitres II « Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport » et III « Education, Recherche, Formation ». Ce mouvement provient de l'utilisation des provisions constituées lors du budget initial.

Il permet de faire face à l'évolution des dépenses engendrées essentiellement par la hausse des prix. Il s'agit principalement des allocations de fonctionnement et des traitements dans l'enseignement, des dotations aux O.I.P., des subventions dans le domaine de la culture, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

FIG. 1 – Paramètres



Paramètres

	2008 Initial		2008 Contrôle budgétaire		Ecart	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008
Inflation	1,70%	2,20%	1,80%	3,00%	0,10%	0,80%
Croissance	2,70%	2,10%	2,70%	1,90%	0,00%	-0,20%
Clé élève	43,07%		43,07%		0,00%	
Clé "juste retour"	34,72%		34,72%		0,00%	
Clé de natalité	102,10		102,15		0,05	
Indice Université	108,52		110,23		1,71	
Indice Hautes Ecoles	1,70%		1,77%		0,07%	
Indice Prix janvier	107,71		108,84		1,13	

La hausse des charges de la dette est très faible en comparaison de la hausse des taux d'intérêt, mettant en évidence la bonne gestion des risques.

Les dotations RW/COCOF ont été revues suite à l'évolution des paramètres inflationnistes 2007 et 2008.

1.5 Le solde de financement (Figure 5. Solde de financement)

Le solde de financement s'établit comme suit ;

En ce qui concerne l'équilibre général, vous pouvez donc remarquer que le solde de financement SEC 95 s'établit à 71,656 millions d'€ .

L'ajustement du budget s'inscrit donc dans le strict respect de l'accord de coopération budgétaire qui prévoit un surplus de 8,400 millions d'€ en 2008. (Figure 6. Objectif budgétaire 2008)

De plus, la Région wallonne et la Communauté française confirment leur engagement du 19 février 2008 à contribuer ensemble à concurrence de 90 millions € supplémentaires aux objectifs

du pacte de stabilité (63,256 millions d'€ pour la Communauté).

1.6 Stratégie de désendettement (Figure 7. Respect des engagements)

Pour rappel, la Communauté française s'est fixée pour objectif de désendettement à l'horizon 2010, un ratio dette / recettes de 36,2 %. Sur base de l'exécution des budgets jusqu'à 2007 et de l'ajustement du budget 2008, ce ratio s'établit dès 2008 sous les 35 %, soit un niveau inférieur de l'ordre de 4 % aux objectifs fixés.

Je tiens à souligner que le Gouvernement poursuivra ses efforts de désendettement.

1.7 Conclusion

La Communauté française respecte une nouvelle fois la loyauté fédérale, en présentant un solde de financement qui atteint l'objectif de l'accord de coopération majoré de la contribution complémentaire au pacte de stabilité.

FIG. 2 – Solde budgétaire



Solde budgétaire

(en m€)	2008 initial	2008 ajusté	Variation
(1) Recettes			
IPP	2.008.817	2.024.972	16.155
TVA	5.460.889	5.512.896	52.007
Dotation comp RRTV	284.827	287.735	2.908
Dotation étudiants étrangers	65.709	66.379	670
Recettes diverses	111.672	116.407	4.735
Recettes affectées	184.007	176.847	-7.160
TOTAL	8.115.921	8.185.236	69.315
(2) Dépenses			
Services généraux	609.497	527.768	-81.729
Santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport	1.020.697	1.034.541	13.844
Education, recherche et formation	6.002.121	6.066.141	64.020
Dette publique	149.910	151.010	1.100
Dotation Rw/Cocof	391.710	400.534	8.824
TOTAL	8.173.935	8.179.994	6.059
Solde budgétaire brut ((1)-(2))	-58.014	5.242	63.256

Le désendettement se poursuit et s'amplifie. L'objectif fixé dans la Déclaration de Politique Communautaire à l'horizon 2010 est atteint et sera même dépassé en 2008, avec 2 ans d'avance sur le plan prévu. Il devrait s'établir sous le cap de 35 % cette année pour un objectif fixé en 2010 à 36,2 %.

L'ajustement du budget 2008 consolide l'assainissement budgétaire et représente une base solide pour permettre à la Communauté française d'envisager sereinement son avenir.

2 Exposé du représentant de la Cour des comptes

Nous vous remercions tout d'abord pour l'attention que vous portez au rapport de la Cour relatif à l'examen des projets d'ajustement des budgets pour l'année 2008.

Le présent exposé se limitera à présenter les principales observations de la Cour des comptes contenues dans ce rapport.

2.1 Les Recettes générales

La Cour a constaté que les moyens transférés par l'Etat inscrits dans le projet d'ajustement du budget des voies et moyens correspondent aux montants inscrits dans le projet d'ajustement du budget de l'Etat pour l'année 2008, à l'exception d'une légère différence relative à l'intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers.

En ce qui concerne les autres recettes générales, la Cour a relevé que le montant de 9,2 millions EUR, inscrit au titre de prévision de recettes à l'article 16.01 – *Produits divers* et qui semblait surestimé au regard des réalisations effectives des années 2006 et 2007 lors de l'examen du budget initial, n'a pas été modifié par le projet d'ajustement. Selon les informations dont dispose la Cour, aucune recette exceptionnelle n'est prévue en 2008 si ce n'est le transfert des soldes positifs des fonds budgétaires supprimés, estimé à 1,1 million EUR. Le montant des recettes perçues à la date du 31 mai 2008 s'élève à 2,9 millions EUR.

FIG. 3 – Les recettes



Les recettes

(en m€)	2008 initial	2008 ajusté	Ecart
Dotation TVA	4.802.646	4.856.516	53.870
Refinancement TVA	658.243	656.380	-1.863
Dotation IPP	2.008.817	2.024.972	16.155
Dotation RRTV	284.827	287.735	2.908
Dotation étudiants étrangers	65.709	66.379	670
Recettes diverses	111.672	116.407	4.735
Recettes affectées	184.007	176.847	-7.160
Total	8.115.921	8.185.236	69.315

2.2 Les Fonds budgétaires

L'ajustement à la baisse des prévisions de recettes affectées est essentiellement liée à l'opération de suppression d'une dizaine de fonds budgétaires et à la régularisation préalable de leur solde négatif. Le budget initial avait prévu les montants nécessaires à ladite régularisation, sur la base d'une projection de leur déficit global au 31 décembre 2007. Cette projection était surestimée et le projet d'ajustement rectifie les montants.

Pour le surplus, la Cour relève que l'absence de prévisions de recettes et de dépenses pour 3 fonds budgétaires de catégorie C (le fonds des prêts d'études, le fonds de prêts au personnel et le fonds pour la formation socio-culturelle) dont les activités se poursuivent en 2008, contrevient aux dispositions des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

2.3 Dépassement de crédit

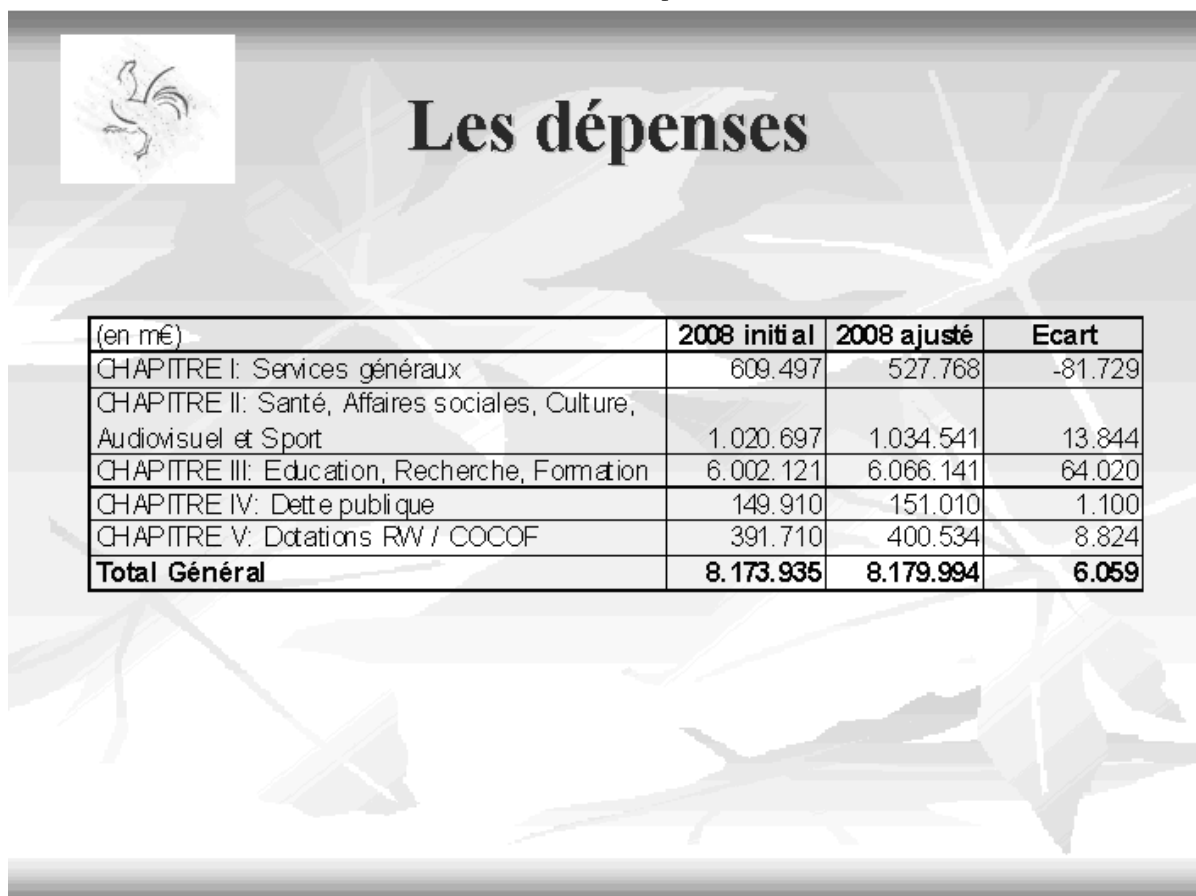
Le projet d'ajustement n'entraîne pas de dépassement de crédit légal. Toutefois, au regard des données enregistrées à la Cour, il provoque un dépassement du crédit disponible sur une allocation de base, compte tenu des dépenses déjà effectuées sur celle-ci.

2.4 Le solde de financement

Le solde de financement, tel que calculé par le Gouvernement de la Communauté française, à savoir une capacité de financement 71,7 millions EUR, respecte l'objectif budgétaire imposé à celle-ci qui a été arrêté au montant de 8,4 millions EUR, essentiellement en raison de l'augmentation importante des recettes institutionnelles suite à la révision des paramètres macroéconomiques.

Il permet en outre de dépasser l'engagement pris par la Communauté française relativement à l'effort complémentaire demandé aux entités fédérées en vertu de l'accord du 19 février 2008.

FIG. 4 – Les dépenses



L'analyse de l'évolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé du projet de budget général des dépenses sera exposée devant la commission de l'Education.

3 Réponse du ministre du budget à la Cour des comptes

En réponse au cahier d'observations de la Cour des Comptes sur l'ajustement 2008, je ne peux que partager avec vous sa conclusion sur le respect des engagements que notre Communauté a souscrit pour l'année 2008 relatif à l'effort complémentaire demandé aux entités fédérées en vertu de l'accord du 19 février 2008.

Je souhaite néanmoins revenir sur :

3.1 Les recettes diverses

Les recettes diverses augmentent de 5,4 Mios €. Cette augmentation trouve son origine dans 4 mouvements différents que la Cour des Comptes détaille dans son rapport en page 13.

Dans un souci d'assainissement budgétaire mais également dans un souci de transparence et d'orthodoxie budgétaire, le Gouvernement de la Communauté française avait décidé dans le cadre de son budget initial 2008 de supprimer certains fonds.

Cela a eu un effet positif sur les crédits relatifs au Programme de Transition Professionnelle (PTP) qui ont été adaptés à la réalité des dépenses exposées.

3.2 Dépassement des crédits

Le dépassement constaté à la DO 40 résulte d'une mauvaise imputation budgétaire qui sera corrigée.

3.3 Fonds budgétaires

En ce qui concerne le fonds relatif aux allocations et prêts d'études, l'Inspection des Finances indiquait dans son avis relatif à l'ajustement du budget 2008 que : « *le crédit variable*

FIG. 5 – Solde de financement



Solde de financement

(en m€)	2008 initial	2008 ajusté	Ecart
Recettes	8.115.921	8.185.236	69.315
Dépenses	8.173.935	8.179.994	6.059
Sol de budgétaire brut	-58.014	5.242	63.256
Corrections SEC 95	66.414	66.414	0
Sol de de financement SEC 95 (1)	8.400	71.656	63.256
Objectif accord de coopération (2)	8.400	8.400	0
Contribution à l'accord du 19 février 2008 (1)-(2)	0	63.256	63.256

(AB 82.03.10) paraissait être inemployé depuis plusieurs années et qu'aucune justification de son maintien n'avait été apportée ».

Le Gouvernement de la Communauté française a suivi cet avis.

4 Discussion générale

Mme Bertieaux signale qu'elle aimerait que les commissaires puissent être en possession des différents paramètres dont tient compte le budget quelques jours avant son examen en commission.

Mme Bertieaux constate qu'au niveau des recettes la hausse de celles-ci par rapport à 2007 est de 7 %, hausse qui provient de trois moyens cumulés à savoir les moyens provenant des autres niveaux de pouvoirs, les recettes diverses et les recettes affectées. Dans l'ajustement c'est quasiment 70 millions supplémentaires qui sont transférés par le fédéral. Mme Bertieaux constate que le niveau d'inflation prévu à l'initial 2008 va être largement dépassé ce qui a un effet négatif sur les dépenses et sur le paiement des traitements. Eu égard

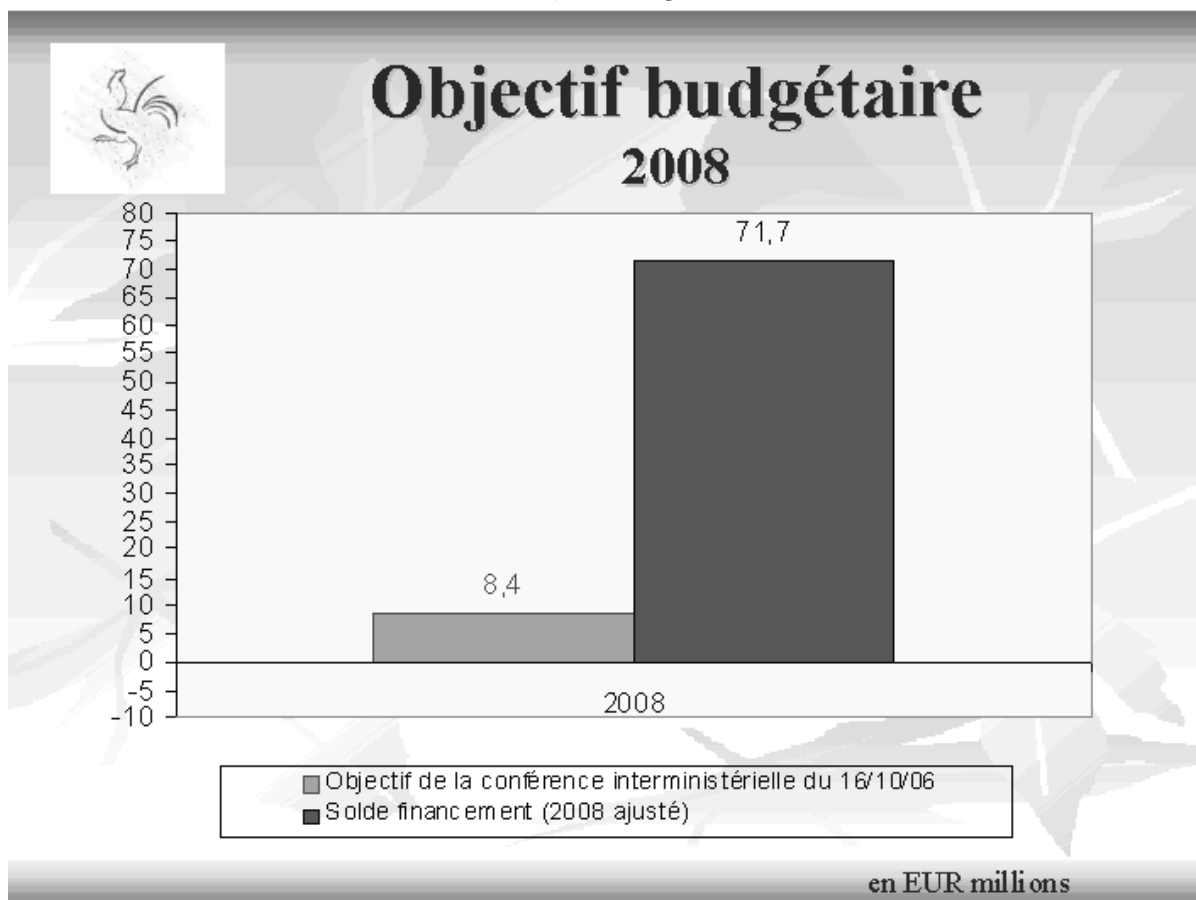
aux dernières prévisions formulées par le Bureau du Plan, y-a-t-il encore des éléments qui indiqueraient des modifications ultérieures en la matière ?

En ce qui concerne l'article 5 qui vise à installer un comptable ordinaire au service permanent d'assistance en matière administrative et pécuniaire des cabinets, et dans la mesure où ce service va se voir confier des missions de gestion financière, Mme Bertieaux souhaite savoir de quel type de mission il s'agit.

L'article 6 du projet permet au ministre-président de transférer une contribution financière de la Communauté française à la Région wallonne dans le cadre du plan de développement du capital humain ; Mme Bertieaux souhaite savoir de quel budget il s'agit, pour quel usage et qu'en est-il pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Mme Bertieaux estime que le budget présente l'apparence d'un budget sain et équilibré mais qu'il n'anticipe pas l'avenir qui s'annonce particulièrement délicat. Les paramètres essentiels tels que la croissance et l'inflation sont volatils et les pics ascendants et descendants de l'un et de l'autre n'ont pas de quoi rassurer. Elle rappelle que le fi-

FIG. 6 – Objectif budgétaire 2008



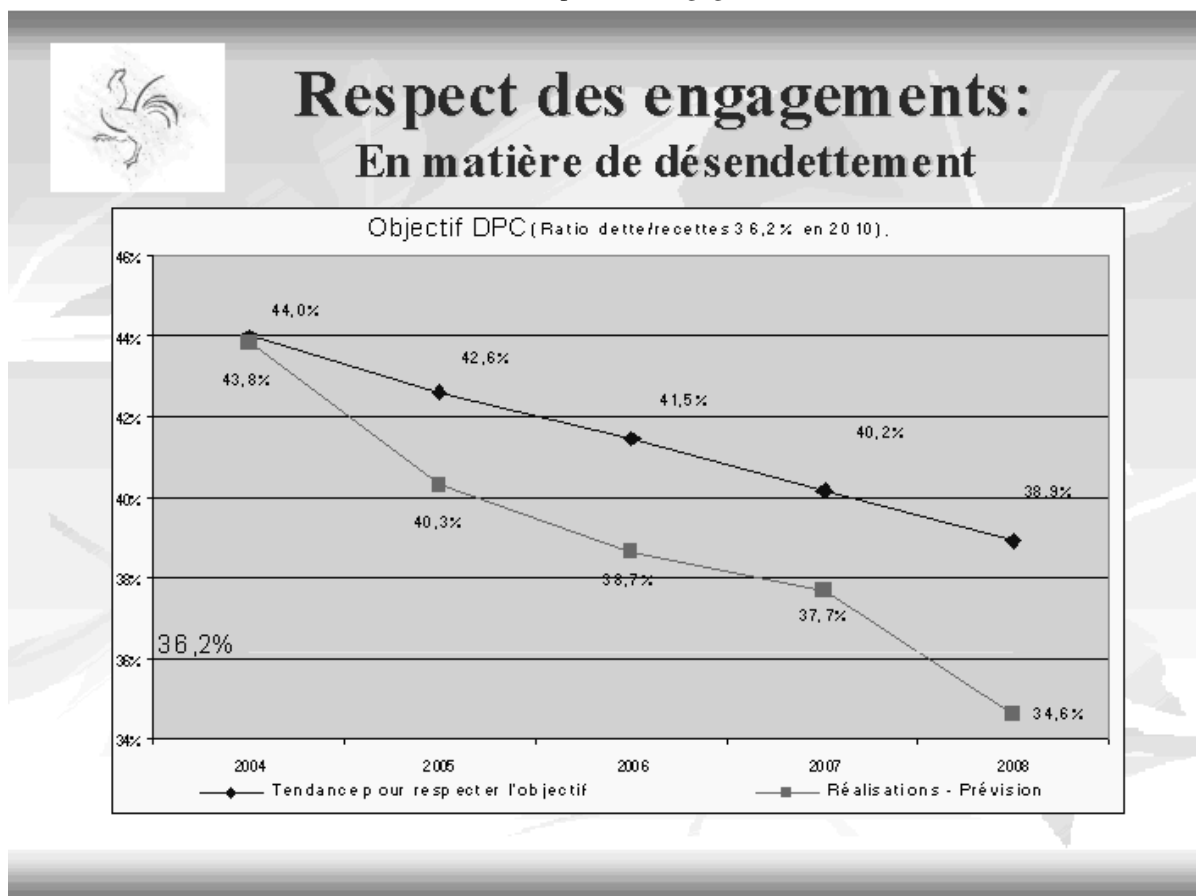
nancement des entités fédérées est remis en discussion au niveau fédéral et rien n'indique que l'on va dans le sens d'une amélioration pour la Communauté française.

Le budget de la Communauté française lui paraît à cet égard trop optimiste alors que l'état de l'économie mondiale et l'évolution non maîtrisée des coûts énergétiques devraient nous amener à plus de prudence. Mme Bertieaux rappelle que son groupe n'a pas jugé que c'était une excellente idée que le gouvernement de la Communauté française ait abrogé le décret relatif au désendettement et que le gouvernement ait modifié substantiellement l'objet même du Fonds écureuil qui ne reçoit plus de dotation. Les objectifs de la réorientation du fond écureuil sont louables mais le fait qu'il ne reçoive plus de dotation est inquiétant surtout dans le contexte où nous nous trouvons. Le gouvernement donne l'impression de maîtriser ses coûts mais il n'est pas maître aujourd'hui de l'évolution institutionnelle, sociale et économique et elle a la conviction qu'il faudrait agir de façon beaucoup plus prévisionnelle.

Mme Bertieaux se demande ce qu'on prévoit

si demain la Communauté française perdait 1 milliard d'euros. Comment la Communauté française se comportera-t-elle si le financement des entités ne passe plus par les Régions. Comment anticipe-t-on le fait que par exemple la Communauté française soit un jour amenée à payer tout ou partie des pensions de son personnel. Mme Bertieaux rappelle que le Fonds écureuil avait été initialement mis sur pied en 2001 pour compenser en tout ou en partie toute éventuelle baisse conjoncturelle des recettes institutionnelles, pour mobiliser des moyens pour faire face à des risques et charges imprévisibles ; il s'agissait à l'époque de constituer des réserves pour l'avenir, or l'avenir n'a jamais été aussi incertain qu'actuellement et pourtant le décret programme accompagnant le budget 2007 a modifié substantiellement les règles relatives au Fonds écureuil ; ce Fonds gère plus ou moins 75 millions d'euros mais il n'est plus alimenté depuis fin 2005. Pourquoi n'a-t-on pas fait en sorte que ce Fonds bénéficie des moyens initialement prévus soit pour 2010 environ 695 millions d'euros. Aujourd'hui le Fonds est utilisé pour faire du préfinancement mais qu'en est-il des possibilités de le réalimenter pour prévoir l'avenir.

FIG. 7 – Respect des engagements



Par ailleurs Mme Bertieaux note que la Région wallonne investit pour aider les écoles à réduire leurs factures énergétiques; on annonce une économie de 4,6 millions d'euros tous réseaux confondus grâce aux aides de la Région wallonne. Mme Bertieaux demande que fait la Communauté française par rapport à l'ensemble de la problématique des bâtiments scolaires et elle demande également comment on peut expliquer la distorsion en la matière par rapport à la Région bruxelloise.

Mme Bertieaux demande enfin ce qui a progressé cette année-ci en matière de coopération sur le plan des finances entre la COCOF et la Communauté française.

M. Renkin relève que l'ajustement présenté à la commission est peu douloureux car les dépenses augmentent moins que les recettes.

M. Reinkin souhaite savoir à combien équivaut en diminution des recettes, la perte de 0,1 point de croissance. Il fait également remarquer que le budget des voies et moyens de 2007 de l'Etat fédéral n'a pas été ajusté et que dès lors les douzièmes provisoires qui ont été versés mensuel-

lement au profit des Communautés et des Régions dans le courant de l'année 2007 n'ont pu intégrer ni le solde du décompte définitif de l'année 2006 ni l'évolution des paramètres macroéconomiques durant l'année budgétaire 2007. Il souhaite savoir si le gouvernement a calculé l'impact de cette absence d'ajustement.

Les prévisions au niveau de l'inflation montrent que l'indice des prix à la consommation devrait s'envoler en 2008 tandis que le taux de croissance continuera à baisser. Pour ces deux prévisions M. Reinkin souhaite savoir si on peut chiffrer leur impact sur le budget 2008.

Il y a deux raisons à ce que les dépenses pour les services généraux diminuent à savoir d'une part la diminution de la provision index et d'autre part l'utilisation intégrale de ce qui avait été prévu contre la baisse de la croissance. M. Reinkin souhaite savoir s'il est possible de chiffrer ce mouvement.

A priori l'utilisation de la provision a coûté 67 millions d'euros et 42 millions sont réinjectés; M. Reinkin aimerait savoir comment ces 67 millions

ont été répartis entre les différentes divisions organiques ; il aimerait également savoir si le montant de 42 millions est ce qui est prévu pour couvrir l'indexation d'avril 2008.

Selon le Bureau du Plan, l'indice pivot pour les allocations sociales et les salaires dans le secteur public a été dépassé en avril 2008 et le prochain dépassement de cet indice pivot devrait se produire en octobre 2008 ; en 2009 l'indice pivot doit une nouvelle fois être dépassé en juin. M. Reinkin demande s'il est possible de chiffrer l'impact de ces nouveaux sauts d'index.

Deuxième élément au niveau de la baisse des dépenses au niveau des services généraux, c'est l'utilisation intégrale de la provision conjoncturelle et de solidarité pour l'ensemble des francophones qui était prévue pour contrer une baisse de la croissance et elle a été intégralement utilisée. Selon quels critères cette provision a-t-elle été sollicitée et vers qui ou quelles allocations de base ces crédits ont-ils été transférés ?

M. Reinkin relève encore différentes diminutions de crédits. Il cite par exemple 4 millions d'euros en moins pour la modernisation de la fonction publique, une baisse d'un million d'euros en matière d'aide à la jeunesse, des incertitudes qui continuent à planer sur l'utilisation et l'exécution des crédits en matière de prévention du sida.

Par ailleurs M. Reinkin souligne qu'il aurait été judicieux de faire un geste en faveur des écoles et des collectivités qui continuent à souffrir de la hausse des prix pétroliers.

M. Reinkin demande également quelle utilisation a été faite des marges nouvelles qui ont été provisionnées à l'initial 2008 pour alimenter un plan emploi.

M. Reinkin rappelle que dans le budget 2008, Ecolo avait souligné que l'absence d'un gouvernement fédéral laisse toujours planer un doute sur les volontés de certains de revoir à la hausse dans le cadre de l'accord gouvernemental la contribution des entités fédérées à l'équilibre budgétaire global de l'Etat. Aujourd'hui on a un gouvernement fédéral mais les bons chiffres de l'ajustement ne doivent pas faire oublier la menace qui continue à peser via la renégociation de la loi de financement qui pourrait mettre en danger l'effectivité du refinancement des Communautés.

M. Langendries souhaite savoir en terme d'impact budgétaire quelles seront les retombées dues aux dépassements de l'indice pivot et de quelle façon cet élément pourra être pris en compte ?

Par ailleurs M. Langendries rappelle qu'ef-

fectivement la Région wallonne a investi près de 60 millions d'euros pour permettre aux écoles de faire des travaux économeurs d'énergie ; en matière d'énergie il avait pu noter que dans l'AB dépenses énergétiques de la division organique 11, l'allocation de base a été augmentée dans le cadre de l'ajustement budgétaire ; le ministre, à l'initial 2008 avait annoncé qu'il avait lancé une adjudication publique portant sur la fourniture de gazoil de chauffage pour les citernes des services et établissements d'enseignement relevant de la Communauté, il était alors prévu que les écoles, par un système d'achat groupé, bénéficient d'importantes ristournes et fassent ainsi des économies significatives. Le dossier d'adjudication devait être soumis au gouvernement au mois de décembre 2007 ; M. Langendries souhaite avoir des informations sur l'évolution de ce dossier.

5 Réponses du ministre Daerden

Le ministre Daerden souligne que le désendettement de la Communauté française est un fait réel. Il ajoute que les recettes ont augmenté en application de la loi de financement en fonction d'un paramètre inflatoire important. Il souligne qu'actuellement on table sur un taux d'inflation de 4,6 %.

Le ministre ajoute qu'à titre strictement personnel, il pense qu'il faut tout mettre en œuvre pour juguler l'inflation parce que c'est mauvais sur le plan économique, c'est mauvais pour le pouvoir d'achat et c'est mauvais pour les taux d'intérêt mais dans le cadre des lois de financement actuelles il n'y a pas de crainte à avoir en termes budgétaires stricts.

Le ministre explique que l'impact 0,1 d'inflation correspond à 7 millions d'euros et 0,1 de croissance équivaut à 6,5 millions d'euros.

Le ministre ajoute que le Bureau du Plan prévoit que le dépassement de l'indice pivot serait pour octobre, il n'y aurait dès lors pas d'impact sur le budget en 2008.

A propos de l'appel d'offres pour des achats groupés, le ministre précise que cela a été fait dans les temps et il fournira les chiffres précis.

Le ministre expose qu'aujourd'hui on est à la croisée des chemins et le grand débat est : Quelle loi de financement pour demain ?

L'alimentation du Fonds écuriel a été supprimée parce qu'il ne pouvait plus être maintenu techniquement, c'est pourquoi il a préféré régler cette matière par le biais d'accords de coopération.

Le ministre a porté le dossier au niveau du débat institutionnel de financement des Communautés et des Régions et il se réjouit que les francophones parlent d'une seule voix. Nous vivons un moment important à cet égard et il faut tout mettre en œuvre pour éviter de commettre la moindre erreur car si effectivement les finances de la Communauté ont repris vigueur, elles portent cependant en elles une certaine fragilité.

L'article 5 du dispositif devrait permettre au comptable du Service permanent d'Assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets (SEPAC) de percevoir la quote-part personnelle des chèques-repas pour les agents exerçant une charge dans les cabinets ministériels.

L'article 6 est celui qui autorise la Communauté française à intervenir dans les frais de suivi du Plan Stratégique Transversal 2. Il s'agit du Plan consacré au développement du capital humain, des connaissances et du savoir-faire.

Initialement la Région wallonne prenait en charge le suivi du Plan Stratégique Transversal 1 qui était plus centré sur l'économie et la Communauté française s'occupait du suivi du Plan Stratégique Transversal 2 qui est plus centré sur l'éducation.

La Communauté française a sous-traité la mission de suivi à l'ULg, contrairement à la Région wallonne qui a créé une cellule interne dirigée par Monsieur Alain Vaessen.

La convention avec l'ULg est terminée et les deux gouvernements ont décidé de ne pas la prolonger, et de confier dorénavant le suivi du Plan Stratégique Transversal 2 à la cellule de la Région wallonne. Pour cette mission supplémentaire, deux agents pourront être recrutés et leur rémunération sera facturée par la Région wallonne à la Communauté française. C'est ce principe qui est prévu dans le cavalier. L'intervention annuelle est estimée à 120.000€. Elle devrait être de 81.000€ pour cette année 2008.

La cellule de la Région wallonne devra également assurer le suivi sur Bruxelles des volets communautaires du Plan Stratégique Transversal 2.

Le ministre rassure Madame Bertieaux, Bruxelles n'est pas oublié. La dotation Culture de la Cocof (AB 45.01.31 de la DO 20) augmente encore dans le cadre de cet ajustement.

En un an, elle est de 781 m€, soit plus de 8 %.

La volonté du Gouvernement est claire, il s'agit d'apporter une aide directe à cette institution.

Dans l'estimation des attributions en matière d'impôts partagés, l'Etat fédéral a tenu compte des modifications apportées à la loi spéciale de financement par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions.

Monsieur Reinkin a tout à fait raison, le contrôle budgétaire du Fédéral en mars 2007 n'a pas débouché sur un ajustement du budget des voies et moyens 2007.

Cela a pour conséquence que :

- en ce qui concerne l'année budgétaire 2006, l'écart entre le solde de décompte définitif et le solde de décompte probable n'a pas encore été introduit dans les versements effectués au profit des communautés et régions ;
- en ce qui concerne l'année budgétaire 2007, l'écart entre l'estimation ajustée et l'estimation initiale n'a pas non plus été introduite dans les versements effectués au profit des communautés et régions.

Le rattrapage se fait dans le budget 2008.

En effet, les transferts 2008 pour les régions et communautés se composent de :

- l'estimation ajustée de l'année budgétaire 2008 ;
- l'écart entre la fixation définitive et l'estimation initiale de l'année budgétaire 2007 (et non pas l'estimation ajustée du contrôle budgétaire car cette phase n'a pas été concrétisée dans les versements effectifs ;
- l'écart entre le solde de décompte final et le solde de décompte probable de l'année budgétaire 2006.

La flambée du prix du mazout que nous connaissons d'une manière significative depuis la fin 2007 a incité le gouvernement à prendre plusieurs mesures :

- a) Par rapport au marché public de fournitures groupées de mazout pour les écoles et les administrations publiques annoncé à l'initial 2008 :
- Il (adjudication publique avec publicité européenne) a été attribué par le Gouvernement le 7 décembre 2007 et est conclu pour une période de 2 ans soit du 1 janvier 2008 au 31 décembre 2009 ; une circulaire a été envoyée le 9 janvier 2008 à tous les acteurs concernés

(établissements d'enseignement, CPMS, internats, ...);

— L'administration a évalué les économies budgétaires réalisables à près de 2 millions € sur base des consommations minimales escomptées soit 23 millions de litres. La ristourne proposée par les adjudicataires s'élève en moyenne 0,04 €/l. Elle varie légèrement en fonction des lieux d'approvisionnement (5 lots distincts).

a) Complémentaire à cette mesure et vu le contexte actuel d'évolution du prix de l'énergie, le ministre Daerden étudie avec le Cabinet du Ministre de l'enseignement la possibilité d'une couverture financière en rapport avec l'augmentation du prix du mazout de chauffage; l'idée étant par exemple de fixer un prix maximum annuel au-delà duquel une intervention au profit des établissements serait automatiquement enclenchée. Différentes options sont permises. La problématique est néanmoins complexe. Il étudie à ce stade la faisabilité technique et budgétaire du projet.

b) Intervention dans le surcoût lié à l'augmentation des dépenses des collectivités :

En 2006, dans des circonstances similaires, une aide complémentaire de l'ordre de 6,9 millions € a été réalisée au profit des divers secteurs de la Communauté (5,5 millions € pour les établissements d'enseignement) grâce notamment à l'intervention du Fédéral (3,9 millions € au total). Le gouvernement a sur ce point interpellé le Gouvernement fédéral (MM. Verhofstad et Leterme) pour examiner la faisabilité de mise en œuvre d'un dispositif semblable.

a) Quant à la problématique des investissements générateurs d'économies d'énergie et de l'intervention de la Communauté française :

— Le programme prioritaire de travaux (décret du 16 novembre 2007).

L'article 4 du décret précise que le programme prioritaire de travaux a pour objectif, notamment, « ... de remédier aux situations qui sont préoccupantes du point de vue de la performance énergétique des bâtiments et nécessitent une réaction rapide... ».

Le programme prioritaire dispose d'une dotation de 25 260 000 EUR en 2008 et concerne les 3 réseaux d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Le taux d'intervention de la Communauté est :

De 60 % pour l'enseignement secondaire ;

De 70 % pour l'enseignement primaire ;

De 80 % pour les écoles en discrimination positive.

Le montant maximum des investissements est de 240.000 EUR, sauf pour les écoles en discrimination positive où il est de 300 000 EUR.

Le Gouvernement peut accorder une dérogation à ce plafond pour des subventions jusqu'à 575 000 EUR.

Dans la pratique, les dossiers les plus fréquents relevant de la problématique de l'économie d'énergie portent sur le remplacement de châssis de fenêtres par des châssis équipés de doubles vitrages isolés et le remplacement de chaudières vétustes par des équipements modernes offrant des rendements énergétiques supérieurs.

— Les subventions relatives à l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA) - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mars 2007.

L'intervention du Gouvernement wallon couvre 75 % de l'investissement.

Pour les écoles de la Communauté française, c'est le fonds des bâtiments scolaires qui prendra en charge les 25 % complémentaires non couverts par l'intervention de la Région wallonne.

A ce stade, la Région a retenu des projets de la Communauté pour un total de l'ordre de 12 720 000 EUR de subventions.

L'intervention complémentaire de la Communauté se chiffrera donc à 4 240 000 EUR.

— Le financement alternatif de constructions/rénovations scolaires basé sur le Partenariat Privé Public.

Le gouvernement a pris la décision d'imposer dans le cahier général des charges de l'appel aux partenaires privés les normes les plus strictes en matière de performances énergétiques des bâtiments.

Le financement alternatif concerne les 3 réseaux d'enseignement de la Communauté, il porte sur un investissement de +/- 1 milliard d'EUR étalé sur une période de 10 ans.

5.1 Provisions

Dans le cadre du budget initial 2008, les provisions suivantes ont notamment été prévues :

- Provision index : 67.523 Mios €
- Provision conjoncturelle : 53.000 Mios €

L'ajustement 2008 réparti dans un premier temps la provision index selon le schéma suivant :

- 4,20 % pour le chapitre I, soit un montant de 2.803 m€ ;
- 95,8 % pour le chapitre III, soit un montant de 64.720 m€ .

Pour information, l'enseignement secondaire représente à lui seul 46,5 % du montant total.

Par ailleurs, de nouvelles provisions ont été constituées en prévision du prochain saut d'index (par exemple provision index : 42.354 m€).

En ce qui concerne la provision conjoncturelle, elle contribue à dégager un solde positif de 63.256 m€ .

5.2 Prévisions

Les prévisions de croissance et d'inflation pour l'année 2008 évoluent de jour en jour.

Malheureusement, en vertu de la Loi de financement actuelle, cela n'influencera pas les recettes institutionnelles au cours de cette année. Celles-ci étant figées.

En termes de dépenses, seule l'évolution de l'indice santé a des conséquences directes sur l'évolution des salaires.

La dernière prévision du Bureau du Plan du 30 juin 2008 prévoit un dépassement de l'indice pivot au mois d'août. Les traitements seront augmentés à partir du mois d'octobre, soit 2 mois d'impact pour le budget 2008.

Un mois d'indexation représente plus de 7000 m€ .

5.3 Conclusion

En guise de conclusion, Monsieur Reinkin a interrogé le ministre sur le risque que l'Autorité fédérale demande une intervention accrue des entités fédérées.

Cette possibilité existe mais elle doit être évaluée en fonction des paramètres économiques.

L'ajustement 2008 confirme l'engagement du ministre Daerden auprès du Premier Ministre afin

que la Communauté française et la Région wallonne contribuent à l'élaboration de l'équilibre du budget fédéral à hauteur de 90 Mios € .

M. Jamar signale que ce 2 juillet 2008 le Bureau du Plan a formulé de nouvelles estimations et annonce un taux d'inflation de 4,8 % et qu'un troisième saut d'index se produira en août 2008. Il se demande si la provision pour faire face aux sauts d'index sera suffisant.

Le ministre Daerden répond qu'on est en la matière en présence de dépenses obligatoires. En conséquence, si le Bureau du Plan a raison il faudra effectivement anticiper les paiements de deux mois. Il ajoute toutefois que cela ne remet pas en cause les équilibres présentés dans l'ajustement.

6 Exposé du Ministre-Président

Je n'ai pas deux langages, selon l'Assemblée devant laquelle je me trouve.

Comme je l'ai dit la semaine dernière au Parlement wallon, je déclarerai donc dans l'enceinte francophone qu'il n'est meilleur budget qui ne s'ajuste !

Sauf événement imprévisible, la qualité d'un document de base s'évalue néanmoins à l'ampleur des adaptations qu'il appelle.

Et de ce point de vue, nous pouvons être satisfaits, au niveau de la Communauté également, du message envoyé par le feuillet 2008.

Peu de choses à déclarer, dès lors ...

En recettes, on note une augmentation de 69,3 millions d'euros.

Cette augmentation peut paraître importante en valeur absolue mais elle est cependant faible au regard de nos recettes totales puisqu'elle ne représente que 0,82 % de celles-ci.

Le Gouvernement de la Communauté française a, poursuivi un double objectif, à savoir :

- Satisfaire aux majorations de crédits indispensables pour couvrir les augmentations de dépenses contractuellement liées à l'inflation. Inflation qui –faut-il le préciser– connaît une progression importante en 2008 ;
- Et limiter au maximum l'accroissement des autres crédits afin de respecter notre engagement d'aider le gouvernement fédéral à équilibrer un exercice 2008 particulièrement délicat.

Le Gouvernement de la Communauté fran-

çaise peut, en effet, légitimement se réjouir d'avoir rencontré ces deux nécessités, apparemment contradictoires :

- En limitant la croissance de ses dépenses à 6 millions d'euros ;
- Et en réalisant ainsi un excédent budgétaire de 63,2 millions par rapport à la trajectoire de l'accord de coopération qui nous lie au fédéral.

A cet égard, je ne peux que me féliciter de la politique responsable que le Gouvernement a adoptée lors de l'élaboration du budget initial.

Cela s'est traduit notamment par la constitution de provisions conjoncturelles et de provisions « index » correctement évaluées.

En conclusion, c'est donc une ligne de conduite totalement similaire, basée sur la responsabilisation des entités fédérées, qui a guidé les travaux budgétaires de la Région wallonne et de la Communauté française.

6.1 Concernant l'ajustement dans le cadre des compétences de la Présidence ...

Les modifications apportées au budget de mon département découlent largement de ce contexte général.

L'augmentation totale atteint 910.000 euros en moyens d'action et 1.203.000 euros en moyens de paiement.

Parmi les augmentations les plus significatives, je voudrais relever les ajustements suivants :

- La première augmentation, d'un montant de 206.000 euros concerne le Parlement. Elle vise à couvrir l'augmentation des charges supportées suite à l'accélération de l'inflation en 2008 ;
- La deuxième modification concerne une augmentation nette des crédits de la Division Organique 11 (Affaires générales) d'un montant de 148.000 euros, justifiée par :
 - La création d'une nouvelle allocation de base, dotée de 45 000 euros, et destinée à financer le protocole de collaboration entre, d'une part, la Communauté française et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et, d'autre part, entre la Communauté française et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

- Il s'agit de mettre en œuvre le décret visant à lutter contre certaines formes de discriminations et qui transpose les dernières directives européennes en la matière ;

- L'augmentation de 18.000 euros de l'allocation de base 12.02.35 permettant le financement de projets d'échanges linguistiques pour les élèves et les enseignants, en collaboration avec la fondation Prince Philippe ;

- Une augmentation de 85.000 euros du budget réservé à l'organisation des fêtes de la Communauté française sur l'allocation de base 12.25.31

- Enfin, dernier ajustement à signaler, celui qui concerne la Division Organique 13 relative à la gestion des immeubles. L'augmentation en moyens d'action atteint 521.000 euros.

Cet accroissement est justifié :

- Pour 272.000 euros par l'augmentation des charges d'intérêts suite à la révision triennale des taux sur l'emprunt de l'immeuble « Espace 27 septembre » ;

- Pour 249.000 euros par les frais supplémentaires liés à l'indexation des loyers et des charges ainsi que par la fixation définitive du montant de la taxe régionale et du précompte immobilier de 2006 de deux bâtiments : "Les Ateliers" et "City Center" .

Une augmentation supplémentaire de 293.000 euros, uniquement en moyen de paiement, est également prévue sur l'allocation de base 72.32. Cette augmentation a été rendue nécessaire par le nombre important de chantiers ouverts dans des bâtiments de la Communauté et qui s'achèveront dans le courant de cette année.

Voici, chers collègues, ce que je souhaitais évoquer dans le cadre de cet ajustement.

Un ajustement dont vous constatez qu'il est limité - soulignant la pertinence du budget initial - et se trouve essentiellement motivé par la nécessité d'intégrer l'évolution du contexte général.

7 Discussion générale

L'exposé du ministre-président Monsieur R. Demotte n'appelle pas d'observation.

8 Exposé du ministre Daerden

Pour cet ajustement budgétaire 2008, suite à l'évolution des paramètres économiques par rapport aux prévisions initiales, diverses corrections techniques ont été opérées. En outre, d'autres allocations de base ont vu leur crédit évoluer selon les besoins réels constatés.

Pour la Fonction publique, les moyens prévus au budget à l'initial pour revaloriser la fonction publique communautaire dans son ensemble ont été déclinés dans les différentes allocations du budget. Pour le personnel du Ministère, l'allocation de base 12.05.02 de la DO. 11 voit son montant passer de 4.969.000 euros à 9.299.000 euros. Ils permettront d'assurer tant la gratuité des transports en commun pour les déplacements domicile – lieu de travail, que le paiement des titres-repas.

Par ailleurs, outre une adaptation d'allocation de base pour la rémunération du personnel, les augmentations significatives correspondent à des besoins tant pour la consommation énergétique que pour honorer des factures liées aux bâtiments administratifs.

En matière informatique, l'Etnic a vu sa dotation ajustée pour tenir compte tant de l'adaptation du coût des rémunérations du personnel que de l'effet de l'octroi de la gratuité des transports en commun et de l'octroi des titres-repas.

Pour le secteur « sport », ce sont essentiellement des corrections techniques qui ont été opérées lors de cet ajustement.

Il s'agit principalement de réallocations tenant compte de l'adaptation aux besoins réels en cours d'exercice.

Pour les crédits revus à la hausse, les plus importants sont :

- 84.000 euros pour les dépenses des fédérations sportives (plans-programmes du haut niveau) ;
- 50.000 euros pour les dépenses liées à l'insertion sociale par la pratique du sport. Chaque année, l'opération « Eté-Jeunes » qu'organise l'ADEPS connaît un grand succès. Pour rappel, c'est un outil d'insertion culturelle et sociale qui vise à intégrer des jeunes dans un tissu de relations sociales nouvelles et à leur faire partager des expériences positives, et ce par le biais de la découverte de la pratique sportive et de ses valeurs intrinsèques ;
- 90.000 euros à l'allocation de base « évaluation des sportifs de haut niveau ». Comme l'an

dernier, il s'agit de conventions de services proposés aux sportifs de haut niveau, à leur fédération ou à leur directeur technique.

9 Discussion générale

M. Meurens observe qu'au niveau des dépenses de personnel il y a une augmentation qui est relativement légère ; il constate que ça concerne essentiellement du personnel non statutaire.

Pour les litiges en cours M. Meurens constate qu'il y a des provisions importantes et que d'autres sont ramenées à 0 notamment pour l'allocation de base 01.08.02, quelle en est l'explication ? M. Meurens rappelle que le ministre avait dit sa volonté de rapprocher les fonctions publiques wallonne et communautaire ; il souhaite savoir quels sont les axes précis en la matière.

Au niveau de la mise en place des cellules d'informations financières et des cellules fiscales, M. Meurens rappelle que des rapprochements sont prévus ; il souhaite savoir si ces cellules sont actuellement opérationnelles.

A propos des jeux olympiques, le ministre avait dit à l'initial 2008, qu'un montant était prévu mais qu'il ne connaissait pas encore le nombre de qualifiés. M. Meurens souhaite savoir si, à l'heure actuelle, on connaît définitivement le nombre de qualifiés pour les jeux olympiques.

En ce qui concerne les chèques sport, M. Meurens aimerait savoir si on a changé les critères d'attribution de ces chèques. Il souhaiterait avoir également quelques précisions concernant l'opération Eté-Jeunes.

Pour les subventions aux fédérations, asbl et cercles sportifs, M. Meurens constate qu'il y a deux allocations de base sur le même objet notamment la campagne éthique dans le sport ; il demande si à ce sujet il ne faudrait pas lancer une campagne d'information.

Enfin à propos des sportifs de haut niveau et de la lutte contre le dopage, M. Meurens note une forte augmentation des crédits, il souhaite savoir à quoi est due cette augmentation.

Concernant l'allocation de base 33.26.35 qui vise les subventions pour la formation des cadres sportifs, M. Langendries note une différence de 200.000 euros par rapport au budget initial, il souhaite en connaître la raison.

Mme Tillieux constate que l'ajustement présenté à la commission sauvegarde l'essentiel des engagements qui ont été pris.

Concernant l'allocation de base 52.10 relative aux subventions pour l'achat de matériel de psychomotricité, il est dit dans le commentaire que le crédit est jugé suffisant ; cela signifie-t-il qu'il n'y a dès lors pas eu de demandes non rencontrées ?

D'autre part dans le programme 0, on constate une augmentation de 10.000 euros des honoraires d'avocats, médecins, experts extérieurs à la Communauté ; ce poste a doublé par rapport à l'initial en vue de couvrir ces consultations notamment juridiques ; lors d'ajustements précédents on avait déjà constaté une forte croissance de ce poste, et on avait souligné la tendance de la société à une judiciarisation des dossiers ; il lui paraît qu'il serait utile de porter son attention à ce type de dossier.

En ce qui concerne les stages sportifs au sein des centres ADEPS, Mme Tillieux souhaite savoir quelles perspectives on pourrait dessiner pour élargir l'offre des stages. Elle souhaite également savoir si le nouveau décret sur les sports de quartier a rencontré du succès ou non.

Enfin à propos de la scission de l'Union belge de football, Mme Tillieux suppose que cette scission n'aura pas d'incidence en 2008 sur le budget.

M. Jamar souhaite savoir si le dossier relatif au financement alternatif pour les centres sportifs progresse.

A propos des litiges en cours, le ministre Daerden répond qu'il s'agit de provisions qui ont été remises dans les allocations de base des ministres concernés.

En vue du rapprochement des fonctions publiques wallonne et communautaire, le ministre répond qu'il a mené deux actions parce qu'il s'agit d'opérations qui coûtent relativement cher. Il a encore en la matière des projets pour les années à venir. Le ministre répond par l'affirmative mais il précise que pour la Communauté il s'agit de petites cellules. Quant aux cellules financières, il a voulu copier à la Communauté ce qu'il avait fait à la Région ; il souligne que le problème est essentiellement régional car au niveau de la Région il y a un pouvoir fiscal.

En ce qui concerne le nombre de qualifiés pour les jeux olympiques, le ministre précise que 96 athlètes sont actuellement qualifiés dont 27 francophones. Par ailleurs les équipes de football, de hockey et de cyclisme sont qualifiées pour les jeux olympiques et on ne sait dès lors pas, puisque les équipes ne sont pas encore constituées, combien de francophones il y aura en tout au niveau des qualifiés.

Quant aux chèques sport, le ministre Daerden

précise qu'on travaille sur le sujet. Un nouveau décret est à l'étude ainsi qu'un arrêté d'application dont un premier projet avait fait l'objet d'un avis peu favorable du Conseil d'Etat. Il a donc remis le travail sur le métier et espère saisir très prochainement le Gouvernement en première lecture.

A propos de l'opération Eté jeunes, le ministre précise que 150.000 euros sont prévus pour Eté Jeunes et 50.000 euros pour le fond d'impulsion à la politique des immigrés. Chaque année il y a pour environ 250.000 euros de demandes pour Eté jeunes ; après analyse des projets on arrive en général à hauteur de 200.000 euros ; ce type d'ajustement a déjà été fait l'année passée pour permettre de financer un maximum de projets.

Les montants inscrits pour les campagnes d'information en matière éthique dans le sport s'inscrivent dans la continuité de la campagne qui avait été lancée l'année passée sur le sport éthique.

En ce qui concerne l'augmentation du crédit consacré à l'évaluation des sportifs de haut niveau, le ministre répond qu'il s'agit de conventions passées avec les fédérations, les directeurs techniques et les sportifs qui permettent à ces derniers de bénéficier d'aide pour leur performance. Il y a par exemple des conventions sur l'évaluation, le suivi, la guidance en matière d'entraînement, aide à la préparation mentale, aide en médecine sportive, etc.

Quant à la formation des cadres sportifs, il s'agit d'une modification technique. Le nouveau décret sport est entré en vigueur le 1er janvier 2008 et au lieu d'avoir une allocation de base on a décliné cette allocation en neuf allocations. Au moment de l'initial en septembre on a repris des montants dans chacune de ces neuf allocations de base qui étaient des estimations et on a réajusté ces allocations pour coller le plus fidèlement à la réalité.

A propos de la scission de l'Union belge de football, le ministre confirme qu'il n'y a dans cette matière, actuellement, pas lieu à inscription budgétaire.

En ce qui concerne la psychomotricité, le ministre précise qu'on a des moyens suffisants pour répondre aux demandes qui sont rentrées. On a donc simplement procédé à une réallocation des moyens disponibles dans notre enveloppe. Toutes les demandes sont rencontrées sans problème.

Par rapport aux litiges, il s'agit d'une allocation de base qui permet de recourir si nécessaire à des consultations juridiques et on compte y recourir notamment pour avoir un avis sur les licences de tireurs sportifs et également par exemple pour

les chèques sport.

En ce qui concerne les stages sportifs, il faut savoir, souligne le ministre, que nous avons 16 centres Adeps et que ceux-ci rencontrent un grand succès ; actuellement l'offre dans les centres Adeps ne peut être élargie notamment à cause de la capacité maximale d'accueil très rapidement atteinte dès l'ouverture des inscriptions.

A la question relative au sport de quartier, le ministre répond que, suite au nouveau décret, il y a cinq fois plus de demandes aujourd'hui par rapport à l'année passée, à la même époque.

Enfin pour le financement alternatif des centres sportifs, le ministre confirme que le dossier progresse, le Gouvernement va bientôt être invité à lancer un avis de marché portant sur 5 lots (un lot par centre sportif concerné et un lot de coordination) en vue de la désignation d'un ou de consultants dont la tâche essentielle consistera en la rédaction du cahier des charges pour la réalisation et le financement des travaux. Le dossier est actuellement soumis à l'Inspection des Finances.

10 Avis de la commission de la Santé, des matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse

Par 9 voix pour, 3 contre et 1 abstention, la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

11 Avis de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Par 9 voix pour, 0 contre et 5 abstentions, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

12 Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes

Par 10 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, la commission des Relations internationales et des Questions européennes recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

13 Avis de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma

Par 9 voix pour, 2 contre et 1 abstention, la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

14 Avis de la commission de l'Education

Par 9 voix pour, 3 contre et 1 abstention, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

15 Vote

Les articles, les tableaux et le projet de décret contenant l'ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 sont adoptés par 11 voix contre 1 et 3 abstentions.

Les articles, les tableaux et le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 sont adoptés par 11 voix contre 4.

A l'unanimité des membres présents il est fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,

Le Président,

E. TILLIEUX

P. WACQUIER

OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Dossier n° 3.418.761

*Commentaires et observations de la Cour des comptes
sur les projets de premier ajustement des budgets pour
l'année 2008 de la Communauté française*

Rapport adopté par la Chambre française de la Cour des comptes le 27 juin 2008

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	3
1 PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS	4
1.1 APERÇU GENERAL.....	4
1.2 RECETTES GENERALES	4
1.2.1 Moyens transférés par d'autres pouvoirs.....	4
1.2.2 Recettes diverses.....	12
2 PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES.....	16
2.1 CREDITS NON DISSOCIES.....	16
2.1.1 Chapitre I – Services généraux : – 82,1 millions EUR.....	17
2.1.2 Chapitre II – Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport : + 14,5 millions EUR.	18
2.1.3 Chapitre III – Education, Recherche et Formation : + 63,6 millions EUR.....	18
2.1.4 Chapitre IV – Dette publique de la Communauté française : + 1,1 million EUR.....	19
2.1.5 Chapitre V – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française : + 8,8 millions EUR	20
2.2 CREDITS DISSOCIES	20
2.3 LES FONDS BUDGETAIRES.....	20
2.4 DEPASSEMENT DES CREDITS D'UNE ALLOCATION DE BASE.....	21
3 LES EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGETAIRES	22
3.1 LES SOLDES BUDGETAIRES.....	22
3.2 RESPECT DES NORMES ASSIGNÉES À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	22
3.2.1 Fixation de la norme.....	22
3.2.2 Examen du respect de la norme.....	23

AVANT-PROPOS

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 16 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la Cour des comptes a l'honneur de transmettre au Parlement de la Communauté française ses commentaires et observations relativement aux projets de premier ajustement des budgets de l'année 2008.

1 PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

1.1 APERÇU GENERAL

Les prévisions de recettes, figurant dans le projet de budget ajusté des voies et moyens, s'établissent globalement à 8.185,2 millions EUR, en augmentation de 69,3 millions EUR par rapport au montant initialement fixé.

Tableau 1 – Prévisions de recettes¹

2008	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes générales	7.931.914	76.475	8.008.389
<i>Transferts des autres pouvoirs</i>	<i>7.821.085</i>	<i>71.097</i>	<i>7.892.182</i>
<i>Recettes diverses</i>	<i>110.829</i>	<i>5.378</i>	<i>116.207</i>
Recettes affectées	184.007	-7.160	176.847
TOTAL	8.115.921	69.315	8.185.236

1.2 RECETTES GENERALES

1.2.1 Moyens transférés par d'autres pouvoirs

1.2.1.1 Remarques préliminaires

Conformément aux dispositions de la loi spéciale de financement², le Gouvernement de la Communauté française a modifié ses estimations de recettes en la matière, en se basant sur les paramètres macroéconomiques figurant dans le budget économique du 11 janvier 2008 du Bureau fédéral du plan.

¹ Sauf indication contraire, tous les montants repris dans les tableaux et autres présentations du présent rapport sont exprimés en milliers EUR. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

² Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, telle que modifiée à deux reprises.

Ce document prévoit, pour l'année 2008, un taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de 3,0 % (le budget initial avait retenu un taux de 2,2 %) et un taux de croissance réelle du P.I.B. de 1,9 % (le budget initial avait retenu un taux de 2,1 %).

Le calcul des soldes définitifs de l'année 2007, fondé sur la même source, a pris en compte un taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de 1,82 % et un taux de croissance réelle du P.I.B. de 2,7 %.

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution de ces paramètres.

Tableau 2 – Evolution des paramètres macroéconomiques

	Budget initial (a)		Budget ajusté (b)	
	2007	2008	2007	2008
<i>Inflation</i>	1,7 %	2,2 %	1,82%	3,0 %
<i>Croissance du P.I.B</i>	2,7 %	2,1 %	2,7 %	1,9 %

(a) Budget économique du 28 septembre 2007

(b) Budget économique du 11 janvier 2008

Ce tableau soulève deux remarques

a) En vertu de l'accord conclu à la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1^{er} juin 2005, confirmé lors de la réunion du Comité de concertation des Gouvernements fédéral, régionaux et communautaires du 8 juin 2005, la croissance économique qui était, jusqu'en 2005, exprimée par référence au revenu national brut (R.N.B.) est, depuis l'année budgétaire 2006, le reflet de l'évolution du produit intérieur brut (P.I.B.). La Cour rappelle que cette modification a été opérée en méconnaissance de la loi spéciale de financement qui prévoit expressément que les moyens attribués par prélèvement sur le produit de l'impôt des personnes physiques (I.P.P.), sont – notamment – calculés sur la base de la croissance réelle du revenu national brut³.

b) Le budget 2007 des voies et moyens de l'Etat n'ayant pas été ajusté, les douzièmes provisoires qui ont été versés mensuellement au profit des communautés et

³ Cf. les articles 33, § 2, 33 § 2bis, 33bis § 1^{er}, 35ter, § 2, 35quinquies, sexies et septies, 47 § 2 et 65bis.

des régions dans le courant de l'année 2007 n'ont pu intégrer ni le solde du décompte définitif de l'année 2006 ni l'évolution⁴ des paramètres macroéconomiques durant l'année budgétaire 2007.

En conséquence, les estimations ajustées, contenues dans le présent projet, correspondent aux montants des transferts prévus dans le budget 2008 des voies et moyens de l'Etat et comprennent :

- l'estimation ajustée de l'année 2008 ;
- l'écart entre le montant définitif et l'estimation initiale de l'année budgétaire 2007 ;
- l'écart entre le montant définitif et le décompte provisoire de l'année budgétaire 2006.

La base de départ de l'estimation ajustée pour l'exercice 2008 est formée par le montant des moyens attribués pour l'année budgétaire 2007. Celui-ci est fondé sur ceux attribués pour l'année budgétaire 2006 et sur les paramètres définitifs de l'année 2007, tels qu'ils figurent dans le budget économique du 11 janvier 2008.

1.2.1.2 Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques – Article 46.01

Le présent ajustement évalue la part attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques (I.P.P.) pour l'année 2008 à 2.025,0 millions EUR, ce qui représente une augmentation de 16,2 millions EUR par rapport aux moyens estimés initialement.

⁴ Traduite notamment par le budget économique du 21 février 2007.

Tableau 3 – Part attribuée du produit de l'IPP (détails)

	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Part attribuée pour l'année 2008	1.977.092	13.920	1.991.012
Solde de l'exercice 2007	28.430	2.236	30.666
Solde de l'exercice 2006	3.295	0	3.295
TOTAL	2.008.817	16.156	2.024.972

Part attribuée pour l'année 2008

La part attribuée de l'I.P.P. pour l'année 2008 a été réévaluée à 1.991,0 millions EUR par le Gouvernement de la Communauté française, ce qui représente une augmentation de 13,9 millions EUR par rapport au budget initial. Celle-ci résulte essentiellement de la révision à la hausse (de 2,2 % à 3,0 %) du taux d'inflation de l'année 2008, atténuée par la baisse de la croissance économique de la même année (de 2,1 % à 1,9 %).

Solde de l'année 2007

Le solde de l'année 2007 (30,7 millions EUR) correspond à l'écart entre le montant définitif des moyens attribués pour cette année (1.897,0 millions EUR) et l'estimation du budget initial 2007 de l'Etat (1.866,3 millions EUR).

Solde de l'année 2006

Le solde de l'année 2006 (3,3 millions EUR) correspond à l'écart entre le montant définitif des moyens attribués pour cette année (1.795,4 millions EUR) et l'estimation probable (1.792,1 millions EUR) de ceux-ci.

1.2.1.3 Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée – Article 46.02

Le présent ajustement évalue la part attribuée de la TVA, refinancement compris, pour l'année 2008 à 5.512,9 millions EUR, ce qui représente une augmentation de 52,0 millions EUR par rapport aux moyens estimés initialement.

Les documents budgétaires, transmis à la Cour, ne fournissent aucune précision à propos de la ventilation de cette augmentation (part de l'exercice en cours et soldes des années antérieures), ni sur l'évolution du montant du refinancement, octroyé par l'Etat, conformément à l'article 38, §§ 3bis et 3ter, de la loi spéciale de financement. Toutefois, sur la base des données du SPF Finances, la Cour est en mesure de fournir certaines informations en la matière.

Tableau 4 – Part attribuée du produit de la TVA (détails)

	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Part attribuée pour l'année 2008	5.445.426	43.371	5.488.797
Solde de l'exercice 2007	17.172	8.637	25.809
Solde de l'exercice 2006	-1.709	0	-1.709
TOTAL	5.460.889	52.008	5.512.897

Part attribuée de la TVA hors refinancement

Hors refinancement, la part attribuée à la Communauté française pour l'année 2008 a été ajustée à 4.856,2 millions EUR (+ 46,1 millions EUR par rapport au montant initialement retenu). Cette hausse résulte de la révision des paramètres d'inflation ainsi que de l'indice de dénatalité.

Tableau 5 – Calcul de la part attribuée de la TVA (hors refinancement)

Montant de base (article 38, § 1 ^{er} , de la loi spéciale de financement)	7.347.210
Taux de fluctuation cumulé de l'indice des prix à la consommation	1,50242
Indice de dénatalité	102,155%
Part de la Communauté française dans le nombre total d'élèves	0,43065
Dotation T.V.A.	4.856.240

Par ailleurs, les décomptes définitifs des moyens pour les années 2007 et 2006 dégagent respectivement un solde de 1,9 million EUR (+ 7,8 millions EUR par

rapport à l'estimation du budget initial) et de – 1,6 million EUR (correspondant à l'estimation du budget initial).

Tableau 6 – Part attribuée du produit de la TVA hors refinancement (détails)

	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Part attribuée pour l'année 2008	4.810.147	46.093	4.856.240
Solde de l'exercice 2007	-5.914	7.777	1.863
Solde de l'exercice 2006	-1.587	0	-1.587
TOTAL	4.802.646	53.870	4.856.516

Refinancement

Le montant du refinancement est égal à celui obtenu pour l'année budgétaire précédente, adapté au taux d'inflation et, à partir de l'année 2007, à 91 % de la croissance économique⁵.

Le montant du refinancement, tel qu'ajusté pour l'année 2008 (article 38, §§ 3bis et 3ter, de la loi spéciale de financement), s'élève à 656,4 millions EUR, ce qui représente une diminution de 1,9 million EUR par rapport à l'estimation du budget initial.

Tableau 7 – Refinancement (détails)

	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Part attribuée pour l'année 2008	635.279	-2.722	632.557
Solde de l'exercice 2007	23.086	860	23.946
Solde de l'exercice 2006	-122	0	-122
TOTAL	658.243	-1.862	656.381

⁵ Article 38, § 3ter, alinéa 3, de la loi spéciale de financement.

1.2.1.4 Décompte définitif de la dotation versée en 2007 à la Région wallonne et à la Commission communautaire française – article 46.06

Le montant définitif des dotations d'un exercice ne peut être déterminé que dans le courant de l'année suivante, lorsque les paramètres de cet exercice sont fixés de manière irrévocable. A ce moment, la différence entre le montant versé et le montant définitif est régularisée par le versement d'un solde ou par une récupération de la Communauté française à la charge de la Région wallonne et de la Commission communautaire française.

Initialement, la Communauté française escomptait récupérer un montant de 0,6 million EUR auprès de la Région wallonne et de la Commission communautaire française. Suite à la fixation du montant définitif de la dotation pour l'année 2007, elle est redevable envers la Région wallonne et la Commission communautaire française d'un montant de 0,1 million EUR⁶, intérêts rythmes et solde compris⁷.

1.2.1.5 Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision – Article 49.41

Le montant ajusté de la dotation allouée par l'Etat à la Communauté française au titre de compensation de la régionalisation de la redevance radio et télévision, s'élève à 287,7 millions EUR, ce qui représente une augmentation de 2,9 millions EUR par rapport aux moyens estimés initialement.

⁶ Ce changement résulte de la révision à la hausse du taux d'inflation. En effet, le taux définitif d'inflation pour l'année 2007 a été arrêté à 1,82 % dans le budget économique du 11 janvier 2008 alors qu'il avait été estimé à 1,7 % dans le budget économique du 28 septembre 2007.

⁷ La Région wallonne et la Commission communautaire française sont redevables à la Communauté française d'intérêts rythme pour un montant de 20,2 milliers EUR, tandis que la Communauté française est redevable à ces deux entités d'intérêts solde à hauteur de 2,3 milliers EUR.

Tableau 8 – Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision (détails)

2008 - IPP	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Part attribuée pour l'année 2008	1.977.092	13.920	1.991.012
Solde de l'exercice 2007	28.430	2.236	30.666
Solde de l'exercice 2006	3.295	0	3.295
TOTAL	2.008.817	16.156	2.024.972

Part attribuée pour l'année 2008

La part attribuée pour l'année 2008 a été réévaluée à 288,6 millions EUR par le Gouvernement de la Communauté française, ce qui représente une augmentation de 2,6 millions EUR par rapport au budget initial. Celle-ci résulte essentiellement de la révision à la hausse du taux d'inflation des années 2007 et 2008 (cf. supra).

Tableau 9 – Calcul de la dotation compensatoire de la redevance radio et télévision (partie 2008)

Montant de base (article 47 bis, de la loi spéciale de financement)	253.553.301
Taux de fluctuation cumulé de l'indice des prix à la consommation (2003 - 2008)	1,13805
Montant total pour 2008	288.555.938

En EUR

Solde de l'année 2007

Le solde de l'année 2007 (– 0,5 million EUR) correspond à l'écart entre les moyens définitivement attribués pour cette année (280,2 millions EUR) et l'estimation du budget initial 2007 de l'Etat (280,7 millions EUR).

Solde de l'année 2006

Le solde pour l'année 2006 (– 0,3 million EUR) correspond à l'écart entre les moyens définitivement attribués pour cette année (275,1 millions EUR) et l'estimation probable (275,4 millions EUR) de ceux-ci.

1.2.1.6 Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers – Article 46.05

Conformément à l'article 62 de la loi spéciale de financement, le montant de cette intervention est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire, tel que prévu par le budget économique.

Le montant (65,7 millions EUR), inscrit au budget initial, a été augmenté de 0,7 million EUR à l'occasion du présent ajustement pour s'établir à 66,4 millions EUR. Ce dernier montant est inférieur de 0,1 million EUR au montant inscrit dans le budget général des dépenses de l'Etat.

1.2.2 Recettes diverses***1.2.2.1 Exposé des modifications***

Les recettes diverses ont été réévaluées à 116,2 millions EUR, ce qui représente une hausse de 5,4 millions EUR par rapport au budget initial.

Le tableau ci-après présente les modifications opérées.

Tableau 10 – Modifications apportées aux recettes diverses

Articles	Intitulés	Budget initial	Budget ajusté	Variations
11.41	Quote-part à charge des membres du personnel du Ministère de la Communauté française dans les titres repas (nouveau)	0	590	+ 590
16.01	Produits divers	9.154	9.190	+ 36
49.37	Remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS - APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale	47.436	47.830	+ 394
49.39	Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle	5.853	10.211	+ 4.358
Total				+ 5.378

1.2.2.2 Produits divers – Article 16.01

Lors de l'examen du budget initial, la Cour avait relevé la probable surestimation des prévisions inscrites à cet article (9,2 millions EUR). La Cour fondait son appréciation sur les perceptions imputées en 2007 (4,4 millions EUR au total) et sur le fait qu'aucune recette exceptionnelle n'était attendue en 2008, si ce n'est le transfert (1,1 million EUR) du solde positif du fonds destiné aux rémunérations des ACS du Ministère de la Communauté française, suite la suppression de ce fonds en 2008.

Nonobstant les remarques de la Cour, le projet d'ajustement n'ajuste pas ladite prévision à la baisse. Il l'a même légèrement majorée. A titre d'information, le montant des recettes imputées à la date du 31 mai 2008 s'élevait à 2,9 millions EUR.

1.2.2.3 Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle – Article 49.39 (+ 4,4 millions EUR)

La rémunération des agents engagés dans le cadre du programme de transition professionnelle, est financée en partie par l'Etat (à la charge du budget de l'Onem), en partie par les Régions (à la charge des budgets du Forem ou de l'Orbem), en partie par la Communauté française et en partie par l'employeur. La Communauté française verse aux agents précités l'intégralité de leur rémunération, à l'exception de la contribution de l'Etat, et récupère ensuite la part des Régions et de l'employeur.

Le projet d'ajustement augmente de 4,4 millions EUR les prévisions de recettes inscrites à cet article, pour les porter à 10,2 millions EUR.

Depuis plusieurs années, les prévisions de recettes liées aux conventions PTP et PTP+ n'avaient plus fait l'objet d'une réévaluation. Elles étaient dès lors sous-estimées. Les recettes imputées au fonds concerné (fonds pour le programme de transition professionnelle) en 2007 se sont élevées à 8,0 millions EUR, alors que le budget les évaluait à 5,5 millions EUR.

Dans le cadre du présent projet d'ajustement et du processus de suppression du fonds, le Gouvernement de la Communauté française a décidé d'effectuer un recalcul complet des recettes et dépenses générées par l'application des conventions susmentionnées.

Selon les informations reçues du cabinet du ministre de l'Enseignement obligatoire, le montant de 10,2 millions EUR inscrit dans le projet d'ajustement se répartit comme suit :

- contribution de la Région de Bruxelles-Capitale : 0,7 million EUR ;
- contribution de la Région wallonne : 4,7 millions EUR ;
- part employeur : 4,7 millions EUR.

La Communauté française continue à récupérer la part de l'employeur dans les traitements versés aux enseignants, par compensation sur les subventions versées

pour le fonctionnement des établissements d'enseignement⁸. En application d'un cavalier inscrit annuellement dans le dispositif du budget général des dépenses, cette part était, jusqu'au 1^{er} janvier 2008, transférée, vers le fonds organique précité. Depuis cette date, le transfert est opéré au profit de l'article 49.39⁹.

⁸ Imputées à la charge des programmes 4 et 6 des divisions organiques relatives aux différents types d'enseignement.

⁹ Article 24 du dispositif du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2008.

2 PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DÉPENSES

Globalement, les moyens d'action et de paiement augmentent de moins de 0,1 % par rapport aux crédits initiaux. Ces augmentations touchent toutes les catégories de crédits, à l'exception des crédits variables qui diminuent légèrement.

Tableau 11 – Aperçu général des dépenses

2008	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Optique des engagements			
Crédits non dissociés	8.037.207	448	8.037.655
Crédits années antérieures	0	5.579	5.579
Crédits dissociés	55.216	581	55.797
<i>Sous-total</i>	<i>8.092.423</i>	<i>6.608</i>	<i>8.099.031</i>
Crédits variables	87.601	-61	87.540
TOTAL DES MOYENS D'ACTION (MA)	8.180.024	6.547	8.186.571
Optique des ordonnancements			
Crédits non dissociés	8.037.207	448	8.037.655
Crédits années antérieures	0	5.579	5.579
Crédits dissociés	49.127	93	49.220
<i>Sous-total</i>	<i>8.086.334</i>	<i>6.120</i>	<i>8.092.454</i>
Crédits variables	87.601	-61	87.540
TOTAL DES MOYENS DE PAIEMENT (MP)	8.173.935	6.059	8.179.994

2.1 CREDITS NON DISSOCIES

Les crédits non dissociés (y compris ceux pour les années antérieures) affichent une augmentation globale de 6,0 millions EUR (+ 0,06 %). Celle-ci, qui recouvre des modifications plus marquées à la hausse et à la baisse se compensant partiellement, se répartit entre les différents chapitres du budget de la manière suivante.

Tableau 12 – Répartition des crédits non dissociés par chapitre du budget

	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Chapitre I - Services généraux	579.318	-82.058	497.260
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	965.683	14.543	980.226
Chapitre III - Education, Recherche et Formation	5.950.586	63.618	6.014.204
Chapitre IV - Dette publique de la Communauté française	149.910	1.100	151.010
Chapitre V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	391.710	8.824	400.534
TOTAL	8.037.207	6.027	8.043.234

2.1.1 Chapitre I – Services généraux : – 82,1 millions EUR.

Cette diminution est essentiellement due à la réduction des crédits du programme 0 – *Subsistance* de la DO 11 – *Affaires générales – Secrétariat général* (– 80,0 millions EUR). Elle résulte essentiellement de :

- la diminution de la provision index de 25,2 millions EUR. Celle-ci est la résultante de deux mouvements en sens opposés : d'une part, l'utilisation¹⁰ de la provision inscrite au budget initial, suite au saut d'index de décembre 2007, et, d'autre part, la constitution d'une nouvelle provision nécessitée par le saut de l'indice pivot intervenu en avril 2008 ;
- l'utilisation intégrale par transfert de la provision conjoncturelle et de solidarité pour l'ensemble des francophones (– 53,0 millions EUR).

¹⁰ Cette utilisation s'opère par un transfert vers différentes allocations de base relatives aux traitements.

2.1.2 Chapitre II – Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport : + 14,5 millions EUR.

Les modifications opérées sur les crédits de ce chapitre sont essentiellement techniques et n'appellent pas de commentaires.

2.1.3 Chapitre III – Education, Recherche et Formation : + 63,6 millions EUR

L'augmentation globale affectant les crédits de ce chapitre est essentiellement liée à la répartition de la provision index initialement inscrite à la DO 11, destinée à financer l'adaptation des traitements suite au saut d'index de décembre 2007.

Les considérations qui suivent présentent l'évolution des crédits en matière de dépenses de traitements du personnel de l'enseignement et assimilé.

a) Evolution générale

Globalement, les crédits destinés au financement des traitements du personnel des établissements de l'enseignement obligatoire augmentent de 0,97 %, tandis que ceux affectés aux hautes écoles et à l'enseignement supérieur hors université diminuent de 0,73 %.

Le Bureau fédéral du plan tablait en novembre 2007 sur l'application d'une indexation de 2 % des traitements au cours des mois de février et de décembre 2008.

Dans les faits, cette indexation des traitements, due au dépassement de l'indice-pivot, s'est produite en février et en juin 2008. La charge supplémentaire engendrée par cette indexation anticipée peut être évaluée à 1 % (2 % d'augmentation pour les 6 derniers mois de l'exercice).

b) Evolution par division organique

Les crédits de la division organique 51 – *Enseignement préscolaire et Enseignement primaire* ont été globalement augmentés de 1,08 %. La hausse atteint 1,26 % pour l'enseignement maternel et 1,00 % pour l'enseignement primaire.

Les crédits de la division organique 52 - *Enseignement secondaire* progressent globalement de 0,74 %. Ce chiffre est principalement dû à l'augmentation (+ 1,10 %) des crédits dont bénéficie le réseau libre subventionné de l'enseignement de plein exercice.

Les crédits de la division organique 53 - *Enseignement spécial* croissent globalement de 1,77 %. La hausse est générale et affecte tant le personnel pédagogique (1,75 %) que le personnel paramédical (1,92 %).

Le projet d'ajustement réduit globalement de 0,73 % les crédits de fonctionnement de la division organique 55 - *Enseignement supérieur hors université et hautes écoles*. On observe une réduction de 2,69 % de l'allocation de fonctionnement des hautes écoles de la Communauté et une légère augmentation des allocations des hautes écoles des réseaux subventionnés (+ 0,15 %).

Les crédits alloués aux instituts supérieurs d'architecture de la Communauté diminuent de 4,75 %. Ceux destinés aux instituts appartenant aux réseaux officiel subventionné et libre subventionné augmentent respectivement de 1,86 % et de 0,31 %.

Les crédits de la division organique 56 - *Enseignement de promotion sociale* restent globalement inchangés. Ce statu quo est le résultat d'une hausse pour les réseaux de la Communauté (+ 1,13 %) et de l'enseignement officiel subventionné (+ 1,25 %) et d'une diminution pour l'enseignement libre (- 3,20 %).

Globalement, les crédits de la division organique 57 - *Enseignement artistique* augmentent de 2,08 %. La hausse atteint 2,29 % pour l'enseignement à horaire réduit officiel subventionné et 1,38 % pour l'enseignement supérieur artistique.

2.1.4 Chapitre IV - Dette publique de la Communauté française : + 1,1 million EUR

L'augmentation des crédits est liée à l'évolution des taux d'intérêt.

2.1.5 Chapitre V – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française : + 8,8 millions EUR

Les crédits du chapitre V augmentent de 8,8 millions EUR en raison de l'évolution de l'inflation. Le taux d'inflation pour l'année 2007 a été définitivement fixé à 1,82 %¹¹ par le budget économique du 11 janvier 2008, tandis que le taux pris en compte pour le calcul des dotations à verser en 2008 est celui du budget économique du 7 mars 2008 (3,5 %). Cette référence à ce dernier document traduit la volonté du Gouvernement de la Communauté française d'estimer les montants des dotations de la façon la plus proche possible de la réalité économique.

Par ailleurs, on rappellera que la Communauté française est redevable à l'égard des deux pouvoirs précités d'un montant de 0,1 million EUR au titre de solde pour l'année 2007.

2.2 CREDITS DISSOCIES

Les crédits d'engagement et d'ordonnancement sont quasiment maintenus à leur niveau initial (+ 581 milliers EUR en engagement et + 93 milliers EUR en ordonnancement).

2.3 LES FONDS BUDGETAIRES

Les prévisions ajustées des recettes des fonds budgétaires (ou fonds organiques) s'élèvent à 176,8 millions EUR (– 7,2 millions EUR par rapport au budget initial), tandis que celles afférentes à leurs dépenses ont été arrêtées à 87,5 millions EUR (– 0,1 million EUR).

La diminution des prévisions de recettes affectées est principalement liée (à hauteur de 6,0 millions EUR) à l'opération de régularisation des soldes négatifs d'une dizaine de fonds, accompagnée de la suppression de ceux-ci. Le budget initial avait prévu les montants nécessaires à ladite régularisation, sur la base d'une projection de leur déficit global au 31 décembre 2007. Cette projection était surestimée et le présent projet ajuste ces montants.

¹¹ Le budget économique du 28 septembre 2007 l'avait estimé à 1,7 %.

Pour le surplus, on notera que les prévisions de recettes liées aux remboursements des allocations d'études ont été réduites de 0,7 millions EUR¹², ce qui les ramène au niveau des perceptions effectives de l'année 2007 et que les prévisions de recettes et de dépenses (article 87.02 pour les recettes – AB 82.03.10 – DO 47 pour les dépenses) relatives aux prêts d'études ont été totalement supprimées (- 0,5 million EUR). A ce sujet, la Cour relève que le système de prêts d'études octroyés aux particuliers continue à fonctionner en 2008. Ce fonds budgétaire de la catégorie C enregistrera donc des dépenses et des recettes au cours de l'exercice 2008. L'absence injustifiée de prévisions, également observée pour deux autres fonds budgétaires de la catégorie C¹³, contrevient aux prescriptions de l'article 45, § 3, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, qui disposent que le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses mentionnent respectivement les estimations des opérations de recettes et des opérations de dépenses des fonds budgétaires.

2.4 DEPASSEMENT DES CREDITS D'UNE ALLOCATION DE BASE

Au regard des données enregistrées à la Cour, à la date du 23 juin 2008, les réductions de crédits, opérées par le présent projet d'ajustement, n'entraînent pas de dépassement des crédits légaux.

Un dépassement a toutefois été constaté au niveau de l'allocation de base 12.01.44 – *Dépenses en relation avec l'agence d'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur* de la DO 40 – *Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement et orientation – Relations internationales*.

Tableau 13 – Dépassement créé par l'ajustement

DO	AB	Montant initial	Montant ajusté	Dépenses	Dépassement
40	12.01.44	875.000	60.000	90.000	- 30.000
Total		875.000	60.000	90.000	- 30.000

En EUR

¹² Les prévisions de dépenses ont été augmentées à hauteur de 0,4 million EUR.

¹³ Fonds de prêts au personnel en activité de service, aux pensionnés et à leur veuve bénéficiant d'une pension de survie (article 87.01) et fonds pour la formation socio culturelle (article 16.10).

3 LES EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGETAIRES

3.1 LES SOLDES BUDGETAIRES

Le projet de premier ajustement du budget 2008 de la Communauté française aboutit aux soldes budgétaires suivants.

Tableau 14 – Détermination des soldes budgétaires

2008	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes	8.115.921	69.315	8.185.236
Dépenses	8.173.935	6.059	8.179.994
Solde budgétaire brut	- 58.014	63.256	5.242
Amortissements	0	0	0
Solde budgétaire net	- 58.014	63.256	5.242

Le présent ajustement améliore le solde budgétaire *ex ante* en le fixant à 5,2 millions EUR. Cette amélioration est principalement due à l'augmentation des recettes institutionnelles, elle-même liée à la révision à la hausse des paramètres macro-économiques.

3.2 RESPECT DES NORMES ASSIGNÉES À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

3.2.1 Fixation de la norme

Conformément à l'accord du 21 mars 2002, conclu entre l'Etat, les communautés et les régions, complétant la convention du 15 décembre 2000¹⁴, le cadre de référence en matière budgétaire procède désormais de la méthodologie SEC.

¹⁴ Convention du 15 décembre 2000 entre l'Etat, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant les objectifs budgétaires pour la période 2000-2005.

Il s'ensuit que le respect des objectifs budgétaires imposés à la Communauté française doit s'apprécier au regard du solde de financement et non plus par rapport au solde budgétaire net.

Le cadre budgétaire global imparti aux communautés et aux régions pour les années 2005 à 2009 a été fixé lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1^{er} juin 2005 et confirmé par le Comité de concertation du 8 juin 2005.

Le Comité de concertation a décidé, en date du 26 octobre 2005, que l'objectif budgétaire de la Communauté française pour l'année 2008 consisterait en un surplus (capacité de financement) de 8,4 millions EUR.

En date du 19 février 2008, le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des entités fédérées ont convenu de solliciter des différentes entités fédérées un effort supplémentaire pour l'année budgétaire 2008 s'élevant globalement à 360,0 millions EUR. Cet accord n'a toutefois pas fait l'objet d'un avenant à l'accord de coopération du 26 octobre 2005, conclu à la Conférence interministérielle des Finances et du Budget. Cette absence d'engagement ferme a été confirmée par la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances (CSF) dans son récent rapport¹⁵.

L'effort complémentaire global de la Communauté française et de la Région wallonne est estimé à 90,0 millions EUR. Le Gouvernement de la Communauté française a accepté d'en assumer environ les deux tiers (60,0 millions EUR).

3.2.2 Examen du respect de la norme

Dans un souci d'information du Parlement, la Cour a dressé, sur la base des données du présent projet, complétées par des informations reçues du cabinet du ministre chargé du Budget, un tableau détaillant le calcul du respect *ex ante* de la norme imposée pour l'année 2008 à la Communauté française.

¹⁵ Rapport du C.S.F. 2008 - Evaluation des budgets 2007 et 2008 et du nouveau Programme de stabilité 2008 – 2011, p. 88.

Les résultats de ce tableau sont indicatifs et provisoires étant donné que la Cour n'a pas disposé de l'ensemble des éléments nécessaires au calcul du solde de financement. Ainsi, tous les budgets ajustés des institutions faisant partie du périmètre de consolidation de la Communauté française ne lui ont pas été transmis.

Tableau 15 – Passage du solde budgétaire brut au solde de financement

2008	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes	8.115.921	69.315	8.185.236
Dépenses	8.173.935	6.059	8.179.994
Solde budgétaire brut	-58.014	63.256	5.242
Solde budgétaire des institutions consolidées	-19.117	0	-19.117
Solde brut du périmètre de consolidation	-77.131	63.256	-13.875
Amortissements de la dette de la Communauté française	0	0	0
Amortissements de la dette des institutions consolidées	0	0	0
Amortissement leasing financier	8.598	0	8.598
Solde net consolidé	-68.533	63.256	-5.277
<i>Corrections de passage</i>			
<i>Sous-utilisations des crédits</i>	76.908	0	76.908
<i>OCP</i>	25	0	25
Solde de financement	8.400	63.256	71.656
Objectif budgétaire selon accord de coopération	8.400	0	8.400
Accord du 19 février 2008		60.000	60.000
Objectif budgétaire total	8.400	0	68.400

Il ressort du tableau ci-avant que les montants des différentes corrections permettant le passage du solde budgétaire brut au solde de financement n'ont pas été modifiés par le présent projet.

Le solde de financement *ex ante* (71,7 millions EUR), qui se dégage des opérations susmentionnées, respecte l'objectif budgétaire (8,4 millions EUR). Il permet en outre à la Communauté française de respecter l'engagement officieux qu'elle a souscrit pour l'exercice 2008, relativement à l'effort complémentaire demandé aux entités fédérées en vertu de l'accord du 19 février 2008.

AVIS DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ

PROJET DE DECRET

**contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française
pour l'année budgétaire 2008 partim pour les matières qui relèvent des compétences de
la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse**

Avis de la Commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse

Par 9 voix pour, 3 contre et 1 abstention, la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,

Le Président,

Chantal BERTOUILLE

Paul GALAND

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PROJET DE DECRET

**contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française
pour l'année budgétaire 2008 partim pour les matières qui relèvent des compétences de
la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique**

Avis de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Par 9 voix pour, 0 contre et 5 abstentions, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

Céline FREMAULT

Frédéric DAERDEN

AVIS DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES

PROJET DE DECRET

**contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française
pour l'année budgétaire 2008 partim pour les matières qui relèvent des compétences de
la commission des Relations internationales et des Questions européennes**

Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes

Par 10 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, la commission des Relations internationales et des Questions européennes recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,

Le Président,

Jacques GENNEN

Alain DESTEXHE

AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE

PROJET DE DECRET

contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma

Avis de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma

Par 9 voix pour, 2 contre et 1 abstention, la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Les Rapporteurs,

Le Président,

Jean-Claude MEURENS

Richard MILLER

Alain ONKELINX

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PROJET DE DECRET

**contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française
pour l'année budgétaire 2008 partim pour les matières qui relèvent des compétences de
la commission de l'Education**

Avis de la commission de l'Education

Par 9 voix pour, 3 contre et 1 abstention, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,

La Présidente,

Yves REINKIN

Julie de GROOTE

MÉCANISME DE SUPPRESSION DE CERTAINS FONDS BUDGÉTAIRES



Mécanisme de suppression de certains Fonds budgétaires

Budget ajusté 2008

POUR LES FONDS PRÉSENTANT UN SOLDE NÉGATIF : BUDGET INITIAL



Budget initial

Remise à zéro et suppression de 9 fonds présentant un déficit récurrent

fonds	Recettes affectées	Dépenses (provision)
2	2.324	
12	11.084	
26	12.565	
35	33.593	
36	13.575	
37	3.302	
38	4.562	
42	50	
43	25.257	
Total	106.312	106.312

Inscription en dépenses d'une provision égale à la somme des recettes affectées nécessaires

Inscription en recettes affectées du montant nécessaire estimé pour remettre le fonds à zéro

neutre sur l'équilibre budgétaire

IMPUTATIONS BUDGÉTAIRES RÉALISÉES



Imputations budgétaires réalisées

Remise à zéro et suppression de 9 fonds présentant un déficit récurrent

fonds	Recettes affectées		Dépenses (provision)	
	Crédit	Imputation	Crédit	Imputation
2	2.324	2.324		
12	11.084	10.150		
26	12.565	10.531		
35	33.593	32.807		
36	13.575	13.050		
37	3.302	3.198		
38	4.562	4.584		
42	50	21		
43	25.257	23.657		
Total	106.312	100.322	100.322	106.312
		Différence		Différence
		-5.990		-5.990

Imputation en recettes affectées du montant constaté au 31 décembre

Utilisation de la provision pour un montant égal à la somme des recettes affectées nécessaires

neutre sur l'exécution budgétaire

AJUSTEMENT 2008



Ajustement 2008

Remise à zéro et suppression de 9 fonds présentant un déficit récurrent

fonds	Recettes affectées	Dépenses (provision)
2	2.324	
12	10.150	
26	10.531	
35	32.807	
36	13.050	
37	3.198	
38	4.584	
42	21	
43	23.657	
Total	100.322	100.322

Ajustement de la provision au montant égal à la somme des recettes affectées nécessaires

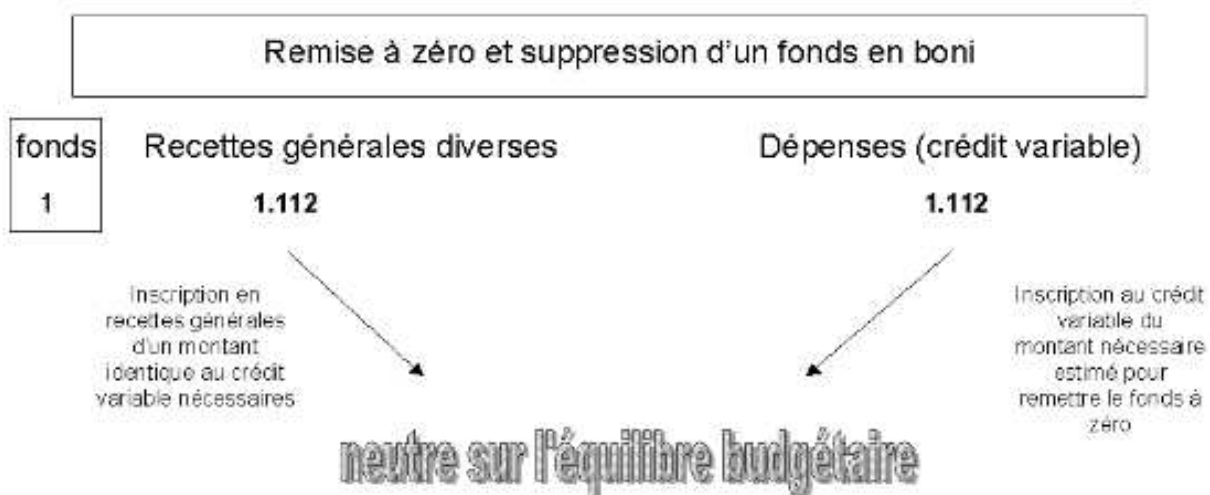
Ajustement des recettes affectées du montant constaté au 31 décembre

neutre sur l'équilibre et l'exécution budgétaire

POUR LES FONDS PRÉSENTANT UN SOLDE POSITIF : BUDGET INITIAL



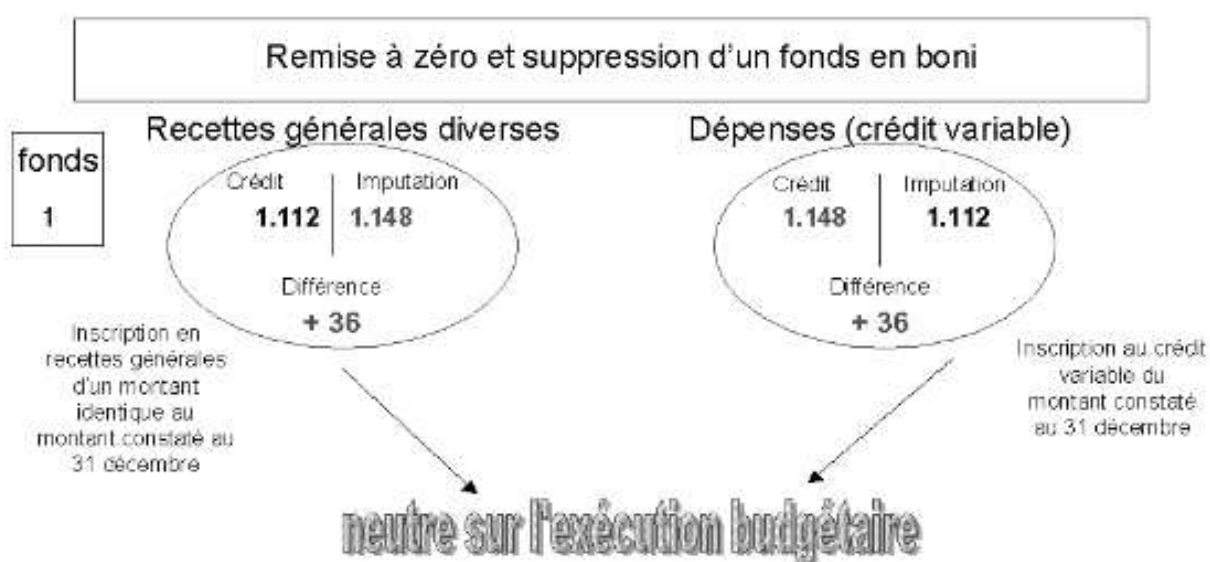
Budget initial



IMPUTATION BUDTÉTAIRE RÉALISÉE



Imputation budgétaire réalisée



AJUSTEMENT 2008



Ajustement 2008

Remise à zéro et suppression d'un fonds en boni

fonds

1

Recettes générales diverses

1.148

Dépenses (crédit variable)

1.148

Inscription en
recettes générales
ajustées d'un
montant identique
au montant constaté
au 31 décembre

Inscription au crédit
variable ajusté du
montant constaté
au 31 décembre

neutre sur l'équilibre et l'exécution budgétaire

OPÉRATION DE RÉGULARISATION DE CERTAINS FONDS BUDGÉTAIRES APRÈS AJUSTEMENT



Opération de régularisation de certains fonds budgétaires après ajustement

Mouvement total : Remise à zéro et suppression des 10 fonds

Recettes

1.148
100.322

101.470

Dépenses

1.148
100.322

101.470

neutre sur l'équilibre et l'exécution budgétaire

Les dépenses et recettes de ces anciens fonds sont inscrites en crédits non dissociés et en recettes courantes générales au budget 2008.